

**ANNEXE GRAPHIQUE 2**  
 Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements  
 Communication électronique

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li> Protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques, institué par décret - PT1</li> <li> Protection des centres d'émission et de réception radioélectriques contre les obstacles, institué par décret - PT2</li> <li> Lignes de télécommunications - PT3</li> </ul> | <p><b>Repères</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Bâtiment</li> <li> Lot</li> <li> Hydrographie</li> <li> Limites communales Brest métropole</li> <li> Limites communales autre commune</li> </ul> |
|--|--|

Les emprises des servitudes sont représentées à titre indicatif, sous réserve de consultation des services gestionnaires indiqués au volume 1 des annexes du PLU

N

0 500 1000 2000 Mètres

Échelle : 20 000

© Direction Générale des Finances Publiques - Cadastre : mise à jour : 2023

Cartographie : ATEUR

